



COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
TEL : 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu de la SÉANCE DU 26 MAI 2020
Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VIGNT, le vingt six mai à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M VERLIAC
Thibault

Etaient présents :

COTTIN Martine	PELLIER Céline
CHAUVIN Christian	CREPIN Sylvie
DELBARRE Jean-Pierre	COTEL Aurélie
HOOGHIEMSTRA Laëtitia	VERLIAC Thibault
HOULBERT Stéphane	GAUQUELIN Fabrice
CHAUVEL Pascal	

Était représenté :

Était absent excusé :

SOMMAIRE

- Installation du conseil municipal,
- élection du maire,
- fixation du nombre des adjoints,
- élection des adjoints,
- élection des délégués (éventuellement les suppléants) aux différents établissements communaux et de coopération intercommunale (Divers syndicats SIAEP,...)
- Délégations de signatures attribuées par le Maire aux adjoints
- Délégation du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les marchés publics et autres dépenses inscrites aux crédits prévus aux budgets.

Questions Diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE que l'élection serait à huis clos

1- Election du maire :

2020/11 Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VERLIAC Thibault pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame CREPIN Sylvie, la doyenne, la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme COTTIN : 10 /DIX voix

Mme COTTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

2020-12 Délibération du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- **D'approuver la création de 3 / Trois postes d'adjoints au maire.**

3-Elections des adjoints :

2020-13 Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

Mme le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M CHAUVIN Christian 9/neuf voix

- M HOULBERT Stéphane 1/une voix

M. CHAUVIN Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mme CREPIN Sylvie 10/dix voix

- M DELBARRE Jean-Pierre 0/zéro voix

- M VERLIAC Thibault 1 /une voix

Mme CREPIN Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, **les résultats 1^{er} tour** sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M DELBARRE Jean-Pierre 4/ quatre voix

- M GAUQUELIN Fabrice 3 / trois voix

- M VERLIAC Thibault 3/ trois voix

Résultats du 2ème tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- M DELBARRE Jean-Pierre 4/ quatre voix
 - M GAUQUELIN Fabrice 3 / trois voix
 - M VERLIAC Thibault 4/ trois voix

Résultat du 3ème tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- M DELBARRE Jean-Pierre 4/ quatre voix
 - M GAUQUELIN Fabrice 1 / trois voix
 - M VERLIAC Thibault 6/ trois voix

- M VERLIAC Thibault ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

2020/14 : Elections des délégués communautaires

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et ses adjoints.

Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire les adjoints par ordre d'élection puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, puis du nombre de suffrage obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge. Dans le cas de la commune de Le Grez seront nécessairement conseiller communautaire le maire et le premier adjoint soit **Madame Martine COTTIN et Monsieur Christian CHAUVIN.**

2020/15 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-2 et à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

1. Indemnités du maire et des adjoints

2020-16 Délibération Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

- Avec effet rétroactif à partir du 26 mai 2020, payable au trimestre.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.5 %
- 1^{er} adjoint : 9.9 %
- 2^{ème} adjoint : 9.9 %
- 3^{ème} adjoint : 9.9 %

Fonction	Nomination	Taux	Montant mensuel Indice Brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2019	Indemnité brute par mois
Maire	COTTIN Martine	25.5%	3 889.40 €	991.80 €
1 ^{er} Adjoint	CHAUVIN Christian	9.9 %	3 889.40 €	385.05 €
2 ^{ème} Adjoint	CREPIN Sylvie	9.9%	3 889.40 €	385.05 €
3 ^{ème} Adjoint	VERLIAC Thibault	9.9 %	3 889.40 €€	385.05 €

l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Elections des délégués aux commissions intercommunales

⇒ Commissions intercommunales

↳ 2020/17 Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sillé-le Guillaume (S.I.A.E.P.) et Fresnay sur Sarthe

Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois Adjointes en date du 26 Mai 2020,

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Sillé-le Guillaume et notamment l'article concernant la représentation des Conseils Municipaux des Communes adhérentes, au sein du Comité Syndical,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical de ledit Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sillé-le Guillaume.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour représenter le Conseil Municipal de Le Grez au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sillé-le Guillaume :

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS :

⇒ TITULAIRES : Céline PELLIER – Stéphane HOULBERT

⇒ SUPPLÉANT : Pascal CHAUVEL

↳ 2020/18 Désignation des délégués au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois Adjointes en date du 26 Mai 2020,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et notamment l'article concernant la représentation des Conseils Municipaux des Communes adhérentes, au sein du Comité Syndical,

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Parc Naturel Régional Normandie-Maine demandant à procéder à la mise en place d'un nouveau comité syndical et conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc, chaque commune doit désigner un représentant pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour représenter le Conseil Municipal de Le Grez au sein du Parc Naturel Régional Normandie-Maine :

A ÉTÉ DÉSIGNÉ :

⇒ Madame Sylvie CREPIN

↳ **2020/19 Désignation du représentant des élus au sein du Comité National d'Action Sociale**

Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois Adjoints en date du 26 Mai 2020,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant des élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant des élus pour représenter le Conseil Municipal de Le Grez au sein du Comité National d'Action Sociale :

A ÉTÉ ÉLU :

⇒ **Monsieur Thibault VERLIAC pour les élus et Madame Thérèse LEBRETON pour le personnel**

↳ **2020/20 Désignation des délégués au sein l'ATEASART (Agence des Territoires de la Sarthe)**

Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois Adjoints en date du 26/05/2020,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué et un suppléant pour siéger au sein de l'agence des Territoires de la Sarthe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour représenter le Conseil Municipal de Le Grez au sein de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS : M Christian CHAUVIN et M Stéphane HOULBERT

La séance s'est levée à 21 heures

Le Maire,
Martine COTTIN